

Afin de garantir la bonne gestion des deniers publics, le législateur a prévu un cycle budgétaire annuel dont la première étape est le débat d'orientation budgétaire (DOB) et qui se termine par le vote du compte administratif.

loi Notre - article L.2313-1 du CGCT



La présentation des budgets communaux et de leur exécution est normée par le législateur. Elle est structurée en deux grands ensembles :

- Les dépenses et recettes de fonctionnement recouvrent les opérations courantes telles que les frais de personnel ou les dotations de l'Etat par exemple ;
- Les dépenses et recettes d'investissement qui s'inscrivent plus dans le long terme : elles ont un impact patrimonial et correspondent, par exemple, à des investissements durables et à la souscription d'emprunts.

LE BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 594 millions d'euros et enregistrent ainsi une hausse de 7 % par rapport à l'année 2021. Cette évolution résulte notamment du dynamisme des recettes parafiscales parmi lesquelles les Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO) et de la reprise de l'activité économique qui a permis aux recettes des services et des domaines de retrouver leur niveau d'avant la crise.

Les recettes réelles de fonctionnement proviennent pour l'essentiel de la fiscalité directe locale et des dotations de l'Etat. La taxe d'habitation sur les résidences principales étant supprimée, la ville de Nice perçoit, en compensation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi qu'un montant calculé par l'application d'un coefficient correcteur au produit de cette même taxe.

Ainsi, sur l'exercice 2022 qui s'est achevé, la ville de Nice présentait le deuxième taux le plus faible des grandes villes de France.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 533 millions d'euros, en hausse de seulement 1,31 % par rapport à l'année 2021. Cette évolution traduit une maîtrise des coûts dans un contexte économique pourtant inflationniste et un redéploiement complet des activités au sortir de la crise sanitaire.

Les charges de personnel représentent le 1^{er} poste de ces dépenses de fonctionnement (55 %). En dépit des mesures prises en faveur du maintien du pouvoir d'achat, l'évolution des charges de personnel a été largement maîtrisée (+1,7 % par rapport à l'année 2021).

Les autres dépenses relèvent des charges à caractère général ou de gestion courante. A cet égard, la structuration de services communs entre la Ville de Nice, la Métropole Nice Côte d'Azur et le Centre Communal d'Action Sociale a contribué à modérer l'évolution de ces dépenses.

L'autofinancement :

La Ville de Nice a encore fait preuve de résilience en dégagant un autofinancement de plus de 34 millions d'euros.

L'investissement :

Les recettes réelles d'investissement atteignent 82 millions d'euros. Elles sont principalement constituées de dotations, de subventions d'investissement reçues et de financements extérieurs.

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 140 millions d'euros. Elles intègrent 81,7 millions de dépenses d'équipement en 2022 (contre 75 millions en 2021 et 57,7 millions en 2020), traduisant l'effort de soutien et de relance de l'économie et la volonté de mettre en œuvre les projets du mandat, à savoir :

- Le rayonnement culturel : 21 millions d'euros
 - La réalisation du Pôle culturel Saint-François, inauguré en avril 2022,
 - L'installation de la structure éphémère « La Cuisine » à l'ouest de Nice,
 - Le plan de rénovation des musées,
 - Des travaux de rénovation des bâtiments culturels.
- Le verdissement de la Ville : 11,8 millions d'euros
 - Les aménagements des trames vertes (Victoires du paysage 2022),
 - Le Jardin Saint-Jean d'Angely, d'une superficie de 4000 m² dont une aire de jeux inclusive de 678 m²,
 - L'extension de 8 hectares de la Promenade du Paillon,
 - Le verdissement des cours d'écoles et des crèches.
- La politique de solidarité et de cohésion sociale : 11,6 millions d'euros
 - Les travaux d'accessibilité des bâtiments publics,
 - Les aides aux bailleurs sociaux,
 - L'extension de la crèche Eau-vive permettant à la structure de rehausser son agrément de 80 à 160 enfants.
- La valorisation du patrimoine : 11 millions d'euros
 - Les subventions accordées aux copropriétés pour la rénovation de leurs façades,
 - La conservation du patrimoine cultuel et culturel,
 - Les travaux de rénovation effectués sur le patrimoine privé de la Ville,
 - Le démarrage du chantier de restauration de l'église du port,
 - La rénovation du patrimoine funéraire
- La vie scolaire : 8,13 millions d'euros
 - Les travaux de modernisation et rénovation des bâtiments dont la cuisine du groupe scolaire Jules Verne,
 - Le remplacement de chaudières à fioul pour une meilleure performance énergétique,
 - La poursuite des études de l'extension et de la restructuration du groupe scolaire Ray-Gorbella,
 - La mise en œuvre du plan d'équipement des écoles avec notamment l'achat de mobilier et de matériels (Tablettes numériques, installation de bornes WIFI),

- Le renouvellement et la modernisation des équipements des écoles, notamment l'installation de capteurs de CO2 et de défibrillateurs, ainsi que la création d'espaces pour les agents des établissements scolaires.
- La jeunesse, les loisirs et le sport : 6,7 millions d'euros
 - Les travaux de rénovation de la piscine de l'Ariane,
 - Les travaux de renouvellement des terrains synthétiques et la modernisation des 17 centres Animanice...
- La modernisation de l'administration : 5,34 millions d'euros
Face aux menaces de cyberattaques de plus en plus sophistiquées, la Ville de Nice a consacré 5,34 millions d'euros à la modernisation de son administration et à la sécurisation du réseau multi-services
- La prévention et la sécurité : 4,4 millions d'euros
 - L'acquisition de nouveaux équipements de prévention permettant de disposer d'un parc total de 3946 caméras de vidéosurveillance et de 1 045 dispositifs d'alerte, tous ces équipements étant reliés au Centre de Supervision Urbaine (CSU),
 - La modernisation des équipements de la Police municipale dont notamment l'équipement en 2022 de caméras-piétons pour les agents des sites de st Isidore, Chéret, Saëtone,
 - Les travaux de confortement des falaises,
 - L'installation de matériel de contrôle d'accès et d'alarme sur plusieurs bâtiments municipaux
- La mise en conformité des bâtiments publics : 1,7 million d'euros
La Ville de Nice a réalisé des travaux de réhabilitation et de sécurisation des locaux administratifs.

Ces dépenses d'équipement ont été financées par emprunts à hauteur de 50,4 millions d'euros, portant l'encours de la Ville à 524 millions d'euros.

LES BUDGETS ANNEXES

Par exception au principe d'unité budgétaire, la réglementation permet, voire impose, d'isoler les dépenses et recettes d'un service au sein d'un budget annexe. La Ville de Nice dispose de trois budgets annexes en 2022.

Par rapport au budget principal, les masses sont plus faibles. Les budgets annexes se présentent de manière synthétique comme suit :

| | Budget annexe de l'Opéra | Budget annexe Palais Acropolis et Nikaïa | Budget annexe de la Fourrière automobile |
|------------------------------------|--------------------------|--|--|
| Recettes réelles de fonctionnement | 20 011 849 | 15 987 215 | 3 860 200 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 19 946 088 | 14 926 181 | 3 642 543 |
| Recettes réelles d'investissement | 0 | 0 | 0 |
| Dépenses réelles d'investissement | 360 128 | 325 678 | 8 971 |